

## ARRETE DU MAIRE

Services Techniques  
**GESTION DOMAINE PUBLIC**  
JV/SF/CD/VB

**N°20 P / 2017**

**AVENANT 2**  
**STATIONNEMENT PAYANT**  
**DE SURFACE**  
**SUR LA COMMUNE DE GRASSE**  
**CENTRE ANCIEN - PERIPHERIE**  
**EXTENSION**  
**ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT**

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L. 2213-1 à 2213-6, L 2333-87 ainsi que l'article L 2331-4-8,

**VU** les articles du Code de la Route, notamment les articles R 411-1 et R 411-6, relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière, dévolus au Maire dans la commune et à la mise en place de la signalisation,

**VU** les articles du Code de la Route R 411-25, R 110-2, R 225 et R285,

**VU** les articles du Code de la Route L 325-1 à L 325-13, relatifs aux dispositions générales en matière de stationnement gênant, dangereux ou abusif, et à la mise à la fourrière, ainsi que l'article R110-2, concernant l'arrêt momentané d'un véhicule en position justifiée,

**VU** les articles du Code de la Route livre 4, titre 1, chapitres 1 et 7, concernant l'usage des voies et les pouvoirs de police de la circulation routière et d'arrêt et de stationnement dévolus au Maire de la Commune,

**VU** les articles du Code de la Route R 417-6 et R 417-12 en matière de sanction et amende de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> classe,

**VU** les articles L511-1 à L511-6 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2016 n°2016 – 194,

**VU** l'arrêté municipal N°05 P/2017 du 31 janvier 2017, stationnement payant de surface sur la Commune de Grasse et son avenant 1 N°17 P/2017 du 26 avril 2017 portant extension des zones accessibles aux cartes résidents,

**VU** la demande de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

**Considérant** que la politique de stationnement de la Commune de Grasse mise en place le 31 janvier 2017 nécessite des adaptations tendant à améliorer le stationnement dans certains quartiers,

**Considérant** la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation, dans un contexte de baisse de l'offre de stationnement place de Verdun,

Il y a lieu de prendre un avenant N°2 à l'Arrêté N°05 P /2017 du 31 janvier 2017, dans le cadre des pouvoirs de Police du Maire en matière de stationnement.

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER :

Toutes les dispositions prises dans l'arrêté N°05 P / 2017 du 31 janvier 2017 et son avenant 1 N°17 P/2017 du 26 avril 2017 précités, sont conservées.

**ARTICLE II : MODIFICATIONS**

La Place de Verdun, située Avenue de Provence, est rajoutée en zone verte de stationnement payant.

La zone verte correspond à des emplacements de stationnement dits prolongés, autorisés au stationnement résident, délimités sur le domaine public ou ses dépendances, mis à la disposition des usagers, qui devront se conformer aux prescriptions de fonctionnement indiquées sur les horodateurs équipant ces emplacements.

Les voiries concernées sont :

- Place de Verdun (Avenue de Provence)

Le stationnement résident est autorisé :

- Place de Verdun (Avenue de Provence)

Le stationnement payant en zone verte est réglementé :

- de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Du lundi au vendredi, gratuité les samedis, dimanches et jours fériés.

Les tarifs sont ceux en vigueur dans la zone verte.

**ARTICLE III :**

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation de police afférente à l'aménagement et au régime de police retenu.

**ARTICLE IV : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

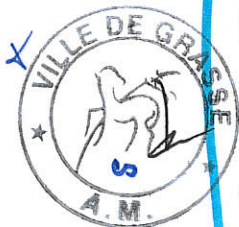
**ARTICLE V :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

30 MAI 2017

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Grasse

Arrêté n°20 P / 2017 –Avenant 2 - Stationnement payant de surface